

## Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2017 - 2018

## Commission canadienne du lait

## Rapport annuel du ministre de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada présenté au Parlement

## sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

#### 1. Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) a été proclamée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet de compléter la législation canadienne qui protège la vie privée des personnes relativement aux renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de leur donner accès aux renseignements personnels qui les concernent.

En vertu de l'article 72 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le dirigeant de chaque institution gouvernementale est tenu de rédiger et de déposer au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution au cours de chaque exercice financier.

La Commission canadienne du lait (CCL), une société d'État, joue un rôle central de facilitateur pour l'industrie laitière canadienne, une industrie qui génère des milliards de dollars. La CCL a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. La CCL tire son financement du gouvernement fédéral, des producteurs et du marché et vise à équilibrer et servir les intérêts de tous les intervenants de l'industrie laitière, c'est-à-dire les agences et offices provinciaux de mise en marché, les producteurs, les transformateurs, les transformateurs secondaires, les exportateurs, les consommateurs et les gouvernements.

En vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, les objectifs officiels de la CCL consistent à :

- Permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

#### 2. Structure organisationnelle

À la CCL, la Secrétaire, qui agit aussi comme conseillère d'AIPRP, est responsable d'administrer les demandes d'accès à l'information et celles qui touchent la protection des renseignements personnels. La Secrétaire est sous la responsabilité du chef de la direction. La Secrétaire s'est vue déléguer le pouvoir de signature pour les demandes d'accès à l'information.

La Secrétaire est responsable de coordonner et mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures sur l'AIPRP à la CCL afin de garantir qu'elle soit conforme à la Loi

sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, de conseiller sur les sujets touchant l'AIPRP au besoin et de consulter d'autres institutions gouvernementales, fédérales ou provinciales.

#### 3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le chef de la direction a délégué à la Secrétaire le pouvoir de veiller à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la CCL et de veiller à ce que les dispositions législatives en vigueur soient respectées. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs approuvée se trouve à l'annexe A.

#### 4. Points saillants du rapport statistique 2017-2018

Il n'y a eu aucune demande concernant les renseignements personnels durant la période 2017-2018. Une copie du rapport statistique de la CCL sur la *Loi sur la protection des renseignements* personnels se trouve à l'annexe B.

Il n'y a pas d'analyse statistique des tendances sur plusieurs années dans le présent rapport parce que la CCL n'a pas reçu de demande concernant les renseignements personnels avant la période di 2017-2018.

#### 5. Formation et sensibilisation

La Secrétaire a participé aux réunions de la communauté de l'AIPRP du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Aucune autre formation n'a été suivie en 2017-2018.

#### 6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La politique et la procédure de la CCL sur les demandes d'AIPRP sont disponibles pour tous les employés et sont affichées sur le site Intranet de la CCL. On a apporté quelques modifications à la politique et aux procédures de la CCL en matière d'AIPRP afin de répondre de manière proactive aux exigences de publication qui entreront en vigueur une fois que le projet de loi C-58 aura reçu la sanction royale.

7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications Aucune plainte ou enquête adressée au Commissaire à l'information n'a été reçue ou présentée en 2017-2018.

#### 8. Suivi de la conformité

Pour chacune des demandes, la secrétaire exécutive prend note du temps requis pour que chaque individu réponde à la demande. Après que la secrétaire exécutive ait reçu toute la documentation, elle prend note du temps utilisé pour consulter des membres du personnel et pour réviser les documents en vue d'y appliquer les exemptions nécessaires. L'information recueillie permet de générer des statistiques que l'on partage ensuite avec le bureau d'AIPRP d'Agriculture et agroalimentaire Canada. Pour la période du rapport, la secrétaire exécutive a effectué le suivi du temps nécessaire pour répondre à quatre demandes d'accès à l'information

reçues en 2017-2018 au cours de la période du rapport. Le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à l'information totalisait cinq jours de travail de 7,5 heures par jour pour un grand total de 37,5 heures.

#### 9. Atteintes substantielle à la privée

Il n'y a eu aucune brèche concernant les renseignements personnels durant la période 2017-2018.

#### 10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Il n'y a pas eu d'EFVP durant la période 2017-2018.

#### 11. Divulgations dans l'intérêt public

Toutes les trousses d'information divulguées ne l'ont été qu'en partie. De l'information a été masquée dans le respect de l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Canadian Dairy Commission Building 55, NCC Driveway Central Experimental Farm 960 Carling Avenue Ottawa, ON K1A 0Z2 613 792-2000 Fax: 613 792-2009

Fax: 613 792-2009 E-mail: cdc-ccl@agr.gc.ca Internet: www.cdc-ccl.gc.ca Commission Canadienne du lait Édifice 55, Promenade de la CCN Ferme expérimentale centrale 960, avenue Carling Ottawa (Ontario) K1A 0Z2

Téléc. : 613 792-2009 Courriel : cdc-ccl@agr.gc.ca Internet : www.ccl-cdc.gc.ca

613 792-2000

Your file

Votre référence

Our file

Notre référence

Date:

Le 5 juin 2018

## ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dest. : Danie Cousineau, Secrétaire exécutive et conseillère de l'AIPRP

De: Serge Riendeau, Chef de la direction

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements* personnels, le chef de la direction délègue à la Secrétaire exécutive, les pouvoirs, les tâches et les fonctions de chef de la direction de la Commission canadienne du lait en lien avec les lois susmentionnée.

Le présent document remplace et annule toutes les ordonnances de délégation précédentes.

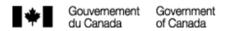
Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements connexes	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements connexes		
Secrétaire exécutive	Autorité absolue	Autorité absolue		

Signé à Offaula, ce 7 jour du mois de \_\_\_\_\_\_2018

Chef de la direction,

Serge Riendeau





# Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:	Commission canadienne du lait					
Période d'établisseme	ent de rapport :	2017-04-01	au	2018-03-31		

# PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4
En suspens à la fin de la période d'établissement de	
rapport précédente	0
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de	
rapport	4
Reportées à la prochaine période d'établissement de	
rapport	0

### PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	1	2	1	0	0	0	0	4	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	2	1	0	0	0	0	4	

TBS/SCT 350-63 (Rév. 2014/03)



#### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) <i>a)</i> (i)	0	23 a)	0
19(1) <i>a)</i>	0	22(1) <i>a)</i> (ii)	0	23 b)	0
19(1) <i>b)</i>	0	22(1) <i>a)</i> (iii)	0	24 a)	0
19(1) <i>c)</i>	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) <i>d</i> )	0	22(1) <i>c)</i>	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	4
19(1) <i>f</i> )	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

#### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) <i>a)</i>	0	70(1)	0	70(1) <i>d</i> )	0
69(1) <i>b)</i>	0	70(1) <i>a)</i>	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) <i>b)</i>	0	70(1) <i>f</i> )	0
		70(1) <i>c</i> )	0	70.1	0

### 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	3	1	0
Total	3	1	0

### 2.5 Complexité

#### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	143	139	4
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0

Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	143	139	4

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées	101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	37	1	102	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	37	1	102	0	0	0	0	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

### 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées	Motif principal				
après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres	
0	0	0	0	0	

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

#### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

## PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2) <i>m</i> )	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

## PARTIE 5 – Prorogations

## 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	<b>15<i>a)</i>(i)</b> Entrave au	15a Consu	15 <i>b)</i> Traduction ou	
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

	<b>15<i>a)</i>(i)</b> Entrave au	15a Consu	15 <i>b)</i> Traduction ou	
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	0	0	0
Total	1	0 0		0

### PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

## 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

## 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nom	ıbre de jou	ırs requis	s pour trai	ter les de	emandes o	de consu	Itation
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

## 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							tation
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

# PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées		1 à 5 000 traitées		le 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées								
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées						
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées		
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Plus de 365												
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

## PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées 0
---------------------------

## PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$4,600
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
<ul> <li>Contrats de services professionnels</li> </ul>	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$4,600

#### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.